

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/05/2024
*Date d’Affichage : 17/05/2024
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 13
*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA
Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR
Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Emilie POUJOL,

Monsieur Bernard Glénat a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 5 : CREATION D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la demande de saisine de Comité technique transmise le 17 mai 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240524-DEL523052024-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de création d'un contrat d'apprentissage ; Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

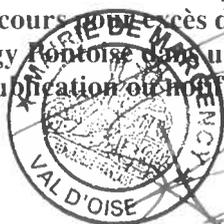
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SERVICE ESPACES VERTS	1	BREVET PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS NIVEAU IV	2 ANS

- Pour rappel il existe une délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage pour le Centre de Loisirs avec le diplôme BAPAAT option loisirs tout public pour une durée de 2 ans, pour le service administratif communication avec le diplôme BTS négociation et digitalisation de la relation client pour une durée de 2 ans , pour le service technique avec un diplôme CAP électricité/multi métier pour une durée de 2 ans.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margeney, le 24/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240524-DEL523052024-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024